

**GUIDE D'UTILISATION DES CREDITS POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS
D'ACCOMPAGNEMENT A LA MODERNISATION OU A LA CREATION DE SPASAD**

I – CONTEXTE ET ENJEUX

Au-delà du cadre juridique actuel introduit en 2004 dans le code de l'action sociale et des familles, les financements proposés s'inscrivent dans le contexte des dispositions de l'article 34 du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement prévoyant la mise en oeuvre à titre expérimental d'un régime de fonctionnement et de financement intégré des activités de soin et d'aide de SPASAD comportant également des actions de prévention.

On constate cependant, plus de 10 ans après la création du cadre juridique des SPASAD, un faible développement de ces services dont la répartition territoriale est inégale. De surcroît, ce constat tend à démontrer que le cadre juridique n'a pas conduit nécessairement à une meilleure coordination entre les activités de soins, d'aide et d'accompagnement à domicile.

Dans le contexte où l'organisation des parcours des personnes revêt un enjeu stratégique afin d'améliorer l'efficience et la qualité de leur prise en charge sanitaire et médico-sociale, une nouvelle dynamique de développement des SPASAD paraît nécessaire dans une logique d'intégration du service rendu.

Conformément à l'article 8 du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, la section IV du budget de la CNSA permet le financement de dépenses d'accompagnement de projets de création et de consolidation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

L'attribution des financements qui vous sont délégués par la présente instruction devra faire l'objet de la même façon d'un travail d'instruction commun entre l'ARS et le conseil départemental.

II – OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

2.1 Objectifs généraux

L'objectif principal de développement des SPASAD s'intègre au coeur des politiques publiques locales pour structurer l'offre d'aide et de soins. A ce titre, les enjeux suivants doivent être pris en compte :

- en réponse aux schémas départementaux et SROSMS, une articulation de l'offre médicosociale sur les territoires entre l'ARS et le conseil départemental est nécessaire pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment par la couverture des territoires en offre de services mutualisés d'aide et de soins, en complémentarité avec l'offre de soins libérale,
- le maillage territorial des services d'aide et de soin doit être pensé en coordination avec les différents organismes (CSI, CLIC, MAIA, MDPH, Maisons de l'autonomie, plate-forme de services à la personne, maisons de santé, intercommunalités, ...) pour éviter les zones d'enclavement non couvertes par une offre médico-sociale.

2.2 Les résultats attendus

Les financements alloués doivent permettre d'atteindre les résultats suivants :

- accompagner les expérimentations de SPASAD intégrés (hors actions de prévention menées auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, financées dans le cadre de la conférence des financeurs le cas échéant),
- disposer d'une offre de SPASAD intégrés sur les territoires, en articulation avec l'offre libérale,
- favoriser la transformation des SSIAD et de SAAD existants en SPASAD intégrés et dans un premier stade de rapprochement, la coordination des activités d'aide et de soins.

III – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ET MÉTHODOLOGIE

3.1 Sélection des actions éligibles

Les structures éligibles qui peuvent solliciter les fonds de la CNSA auprès des ARS pour développer les SPASAD sont :

- les SPASAD relevant des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et ceux en cours de constitution,
- les SPASAD relevant des expérimentations prévues par l'article [34] de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, et des modes de constitution mentionnés dans le cahier des charges relatif à ces expérimentations.

3.2 Contenu des actions éligibles

Les dépenses suivantes peuvent donner lieu à un accompagnement financier qui n'excède pas 65 % :

- charges de renfort ponctuel de personnel liées à l'accompagnement de la mise en place de l'organisation intégrée,
- charges de fonctionnement qui correspondent :
 - o aux frais d'ingénierie, de prestataires externes
 - o aux frais d'achat de logiciel ou de surcoût d'adaptation de logiciel aux fonctions SAAD ou SSIAD
 - o aux autres charges de fonctionnement ponctuelles liées au démarrage du service polyvalent

3-2-1 Les financements accordés viendront en soutien d'actions de réorganisation des activités et de leur mutualisation

Il convient de citer à ce titre :

- la mutualisation des fonctions métiers : accueil physique et accueil téléphonique, planification commune, évaluation de l'aide en articulation avec la prescription de soins, élaboration d'un plan d'aide coordonné,
- un appui temporaire à la mise en place du poste de coordonnateur qui doit permettre une mutualisation dans une logique d'efficience de l'organisation,
- l'accompagnement par un prestataire pour l'ingénierie et le conseil (10 jours maximum : conseils en RH, organisation, management, configuration des locaux, etc,...) pour favoriser la mise en oeuvre des regroupements de services et de missions ; les redéfinitions de missions des personnels d'encadrement concernés ; les reconfigurations de l'organigramme et les conseils en organisations du travail...,

- l'accompagnement du changement des pratiques professionnelles (organisation de réunions communes ou supervision de pratiques conjointes ou d'analyses de cas avec les personnels d'aide et de soin, supervisés par un psychologue) : les dépenses couvertes peuvent concerner la valorisation du temps de travail des professionnels, notamment de psychologue,
- le soutien à la conception de contenus communs de communication.

3.2.2 Ces financements sont destinés également au soutien d'actions de formations

Le financement de formations pour les encadrants peut être prévu, lorsque les formations ne sont pas prises en charge par les OPCA.

Il est de même pour les formations pour le personnel d'encadrement pour l'utilisation du nouveau logiciel et/ou celui de télégestion.

3.2.3 Et au soutien d'actions concernant les systèmes d'information favorisant leur convergence

Il s'agit en particulier de l'extension ou du changement d'un logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de l'aide et du soin.

3.2.4 Les financements peuvent porter en amont sur l'aide à la constitution d'un SPASAD dans le cadre d'un GCSMS ou d'une convention de partenariat :

- étude de faisabilité pour un rapprochement de deux (au minimum) entités distinctes,
- accompagnement par un prestataire pour mettre en oeuvre les mesures de rapprochement de missions mutualisées par deux entités (au minimum) : conseils en ressources humaines, organisation, management, configuration des locaux...

3-2-5 S'agissant des SPASAD existants, le soutien sera identique à l'exception des financements en amont sur l'aide à la constitution d'un SPASAD mentionnés précédemment au point 3-2-4.

3-2-6 Ne peuvent bénéficier d'un accompagnement les dépenses suivantes:

- les dépenses d'investissements (mobilier, immobilier, serveur informatique, standard téléphonique...°),
- les dépenses de communication (plaquette, livret d'accueil unique, site internet) hors conception des contenus communs,
- les dépenses de groupes de paroles conjoints, de supervisions de pratiques conjoints ou d'analyses de cas avec les personnels d'aide et de soin, supervisés par un psychologue pour les départements qui ont passé une convention avec la CNSA comportant une action de cette nature,
- les actions de prévention des SPASAD éligibles aux financements prévus dans le cadre de la conférence des financeurs mentionnée à l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles.

IV. – LES INDICATEURS DE SUIVI DU PROGRAMME FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT

Il vous est demandé de prévoir dans les conventions d'attribution des subventions les modalités de suivi de la réalisation des actions financées en termes d'indicateurs et de rapport d'activité qui décrit les modalités de réalisation de l'action dans le cadre du bilan du programme.

En fonction des actions financées (études, organisation et mutualisation, outils, formation), le service doit communiquer des indicateurs de réalisations des actions.

4.1 Indicateurs relatifs à la mise en oeuvre d'action d'aide à la création :

- Réalisation de l'étude, montant de la réalisation de l'étude de faisabilité.
- Mise en oeuvre des mesures de rapprochement et de mutualisation de leurs compétences supports (réalisations concrètes).
- Nombre d'entités juridiques réunies par SPASAD.
- Type d'entité créée : convention de partenariat, GCSMS, GEIQ, fusion de structure,...
- Date de création des SPASAD.
- Nombre de SPASAD créés.
- Nombre de jours de conseils en RH, organisation, management, configuration des locaux,
- Nombre de mutualisation de poste d'encadrement.
- Autres indicateurs...

4.2 Indicateurs relatifs aux actions menées pour équiper les SPASAD d'outils de gestion intégrés communs sécurisés :

- Montant lié au surcoût d'adaptation d'un logiciel étendu aux deux services d'aide et de soin (migration de données, licences complémentaires, développements).
- Nombre de SAAD ou SSIAD ou SPASAD utilisant des outils SI communs, économie générée.
- Nombre de personnes accompagnées du SPASAD bénéficiant du logiciel de télégestion commun.

4.3 Indicateurs relatifs aux projets dont l'objectif porte sur l'amélioration de l'organisation et la mutualisation:

- Pour la mutualisation des fonctions métiers et le cas échéant des fonctions supports, le coût lié à la :
 - mise en oeuvre de l'accueil physique mutualisé
 - mise en oeuvre de l'accueil téléphonique
 - mise en oeuvre de la planification mutualisée pour le SPASAD
 - mise en oeuvre des fonctions supports mutualisés (facturation, payes, communication,)
- Nombre d'ETP encadrant avant le rapprochement du SPASAD et nombre d'ETP après le rapprochement.
- Nombre d'ETP du coordonnateur au regard de l'équipe encadrante.
- Accompagnement par un prestataire pour l'ingénierie et le conseil pour favoriser la mise en oeuvre des regroupements de services et de missions ; les redéfinitions de missions des personnels d'encadrement concernés ; les reconfigurations de l'organigramme et les conseils en organisations du travail....
- Nombre des réunions communes ou de supervisions des pratiques.

4.4 Indicateurs relatifs aux projets dont l'objectif porte sur la mise en oeuvre de la formation :

- Nombre de jours de formation, par nature de formation (informatique, accompagnement au changement, accueil, etc...).
- Nombre de personnes formées.
- Coût de la formation.

D'autres indicateurs peuvent être présentés par les SPASAD mettant notamment en valeur la mutualisation des moyens.

V. – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier, pouvant être déposé concomitamment à la demande d'autorisation SPASAD, comprend les éléments suivants :

- Description du SPASAD ou du projet de SPASAD, dont notamment :
 - o le ou les objectifs du projet : description de la ou les actions sur lesquelles porte la demande de financement ; présentation du SPASAD ou du projet de SPASAD : les objectifs et les moyens mis en œuvre pour l'organisation mutualisée du SPASAD. Ces éléments doivent être mis en valeur au regard des moyens globaux de la structure SAAD et SSIAD.
 - o nombre prévisionnel de personnes prises en charge conjointement au titre d'une année
 - o personnel d'encadrement mobilisé (avant le SPASAD et après)
 - o zone géographique couverte
 - o expériences du ou des porteurs du projet
- Moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs : organisation et déroulement de l'action: prestataires, déroulement, mobilisation des équipes.
- Durée et le calendrier de la mise en œuvre.
- Modalité de suivi et de traçabilité du projet.
- Méthodes d'évaluation des actions, indicateurs retenus.
- Co-financement : budget prévisionnel de l'action (inclus les financements liés aux budgets autorisés) ;
- Attestation d'engagement.
- Modalités de pérennisation des actions.

Les choix réalisés par le ou les porteur(s) de projet doivent être argumentés. Le dossier de candidature doit comporter les pièces permettant d'attester de modes de collaboration avec les organismes partenaires et, de modalités des partenariats formalisés

Tableau synthétique des actions pouvant bénéficier d'un financement

Financements accordés	SPASAD existants	SPASAD en cours de constitution
Organisation / mutualisation	Mutualisation des fonctions métiers. Appui temporaire à la mise en place du poste de coordonnateur Accompagnement par un prestataire pour l'ingénierie et le conseil pour favoriser la mise en oeuvre des regroupements de services et de missions. Accompagnement du changement des pratiques professionnelles.	Mutualisation des fonctions métiers. Appui temporaire à la mise en place du poste de coordonnateur Accompagnement par un prestataire pour l'ingénierie et le conseil pour favoriser la mise en oeuvre des regroupements de services et de missions. Accompagnement du changement des pratiques professionnelles.
Formation des encadrants et des intervenants lorsqu'elle n'est pas prise en charge par l'OPCA	Formations aux fonctions mutualisées (management, évaluation unique, planification, accueil...). Formations aux SI commun et/ou télégestion.	Formations aux fonctions mutualisées (management, évaluation unique, planification, accueil...). Formations aux SI commun et/ou télégestion.
Outils (SI)	Extension ou changement d'un logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de l'aide et des soins.	Extension ou changement d'un logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de l'aide et des soins.
Aide au rapprochement de services	Pas de financement.	Etude de faisabilité. Accompagnement par un prestataire pour mettre en oeuvre les mesures de rapprochement.